

COMMUNE DE VAL-ET-CHÂTILLON

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Madame le Maire de la commune de VAL-ET-CHATILLON,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de l'école posent des problèmes de sécurité pour les enfants et les parents lors des entrées et sorties d'école et que des accidents pourraient se produire dans cette rue, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement hors temps scolaire des personnes fréquentant les locaux associatifs

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 16 février 2015, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue de l'école.

Article 2 : Des autorisations de stationnement et de circulation dans le sens « Grande rue à la rue de Petitmont » sont accordées aux :

- transports scolaires
- détenteurs d'une carte d'invalidité
- services de secours
- livreurs
- personnel scolaire et intervenants à l'école (parents d'élèves exclus, sauf conduisant des enfants handicapés)
- personnel communal

Article 3 : Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées par le maire sur demande motivée.

Article 4 : Les habitants du Groupe scolaire sont autorisés à circuler de la rue de Petitmont aux logements du Groupe scolaire le long de la maison sise 1 rue de Petitmont et à stationner sur les emplacements prévus contre leur immeuble.

Article 5 : Le stationnement des parents d'élèves et des membres d'associations se fera sur les parkings de la salle des fêtes ou de la cascade.

Article 6 : Les responsables des services municipaux, la Gendarmerie de Cirey sur Vezouze, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lunéville
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cirey sur Vezouze.

A Val-et-Châtillon, le 13/02/2015

Madame le Maire,
Josiane TALLOTTE



Talotte